

123ème ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 4-6.10.2010

Assemblée Point 4 A/123/4-R 6 octobre 2010

RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

Rapporteur: M. C. Frolick (Afrique du Sud)

La Commission s'est réunie du 4 au 6 octobre 2010. Sa première séance s'est ouverte sur une allocution de la Sous-secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales), qui a présenté le document final issu du Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui venait de se tenir. Elle a évoqué tout spécialement la section intitulée "La voie à suivre", dans laquelle sont recensées les mesures à prendre pour atteindre toutes les cibles fixées par les OMD. En particulier, l'égalité entre les hommes et les femmes y est considérée comme le domaine où l'action a l'effet démultiplicateur le plus fort et il s'agit là d'un domaine où l'UIP a une contribution considérable à apporter. De plus, la crise financière actuelle ne devait pas servir de prétexte pour manquer aux engagements internationaux pris dans le cadre des OMD.

Le chef de la délégation indonésienne a présenté le rapport de l'UIP sur les OMD, qui avait été soumis à l'occasion de la 3ème Conférence mondiale des Présidents de Parlement et diffusé par la suite en tant que contribution des parlementaires aux préparatifs du Sommet sur les OMD. Le rapport exposait en détail ce que l'UIP avait fait au cours des dix dernières années pour favoriser la réalisation des OMD, mobiliser l'appui politique nécessaire, appeler à un financement du développement plus généreux et mieux ciblé et, de manière générale, encourager l'action sur le terrain. Il faisait le point des déclarations de politique générale de l'UIP en la matière ainsi que des activités opérationnelles menées dans ce domaine. La manière dont les parlements organisaient leurs travaux à l'appui des OMD y était décrite, sur la base des résultats préliminaires d'une étude approfondie menée auprès de sept parlements.

L'étude comparative, qui portait sur les mécanismes parlementaires d'appui aux OMD mis en place dans sept pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Mozambique et Nigéria) a été présentée à la Commission, suscitant des observations de la délégation kényane, ainsi que d'autres délégations qui envisageaient de se doter de mécanismes analogues. Plusieurs délégations ont fait part de leur expérience et expliqué les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans la réalisation des OMD. Les parlementaires tant des pays développés que des pays en développement se sont dit résolus à poursuivre leurs efforts en vue de réaliser les OMD d'ici à l'échéance de 2015. La Sous-secrétaire générale de l'ONU a remercié les parlementaires de leur soutien sans faille, soulignant que l'Organisation des Nations Unies comptait de plus en plus sur l'appui des parlementaires et de l'UIP, partenaires dans la coalition mondiale qui œuvrait à la réalisation des OMD.

La Commission a consacré sa deuxième séance au Programme d'action de Bruxelles et aux préparatifs de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en 2011. Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant des pays les moins avancés de l'ONU, le Coordonateur international de LDC Watch et un membre de l'Assemblée nationale du Malawi ont pris la parole. Leurs exposés traitaient des difficultés rencontrées et des succès remportés par les pays les moins avancés, de la participation des parlementaires à l'action en faveur des pays les moins avancés et des domaines prioritaires qui devraient être inscrits dans le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins

- 2 - A/123/4-R

avancés. Le Vice-Président de l'Assemblée de la République du Portugal a rendu compte d'une réunion qui s'était tenue dernièrement à l'ONU sur les moyens de mieux mobiliser des ressources financières pour le développement des pays les moins avancés, ce qui était particulièrement important en cette période de crise financière. Par ailleurs, il a préconisé l'inclusion, dans les futurs programmes, de données concrètes sur les résultats obtenus.

Pendant la discussion qui a suivi, les participants et les intervenants ont souligné l'importance de la participation des parlementaires à la conception, à l'application et à l'évaluation du programme d'action en faveur des pays les moins avancés. Jusqu'à présent, cette participation avait été des plus modestes. De plus, dans bon nombre de pays moins avancés, les progrès avaient été rares. Les participants ont insisté sur l'importance de la bonne gouvernance, du renforcement des institutions et de la lutte contre la corruption pour la réalisation des OMD. Ils se sont accordés à dire que, si le nouveau programme devait être aussi polyvalent que possible, il ne fallait pas manquer de reconnaître le caractère hétérogène des pays les moins avancés. Enfin, les parlementaires ont demandé que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'évaluations plus fréquentes et proposé que les programmes futurs fassent mention des parlements, ce qui contribuerait à légitimer le rôle de ces derniers à l'appui des pays les moins avancés.

C'était la première fois que les parlements étaient associés à la définition d'un programme pour les PMA à un stade très précoce et il fallait saisir l'occasion. Les parlements étaient invités à se préparer bien à l'avance pour le Forum parlementaire de mai 2011, à la veille de la Conférence PMA IV, à identifier les autorités chargées, au niveau national, de concevoir un nouveau programme pour les PMA et à collaborer avec elles, et à prévoir une participation parlementaire aux réunions préparatoires régionales et mondiales. Divers exemples d'implication parlementaire ont été soumis à la Commission, dont celui de l'évaluation des OMD dans les circonscriptions électorales au Bangladesh, mécanisme qui pourrait être retenu pour l'exécution d'un futur programme d'action en faveur des PMA. Les parlements devraient adopter des positions communes interpartis pour que les questions prioritaires relatives au développement national restent à l'ordre du jour des futures législatures. L'UIP et l'ONU ont confirmé leur volonté de continuer à soutenir l'implication parlementaire dans un futur programme.

Lors d'une autre séance, la Commission a passé en revue la coopération entre l'UIP et le système des Nations Unies au cours des cinq dernières années. Elle était saisie du rapport 2010 du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, et elle s'est félicitée du partenariat qui ne cesse de se renforcer et de s'élargir entre les deux Organisations. Elle a examiné le texte de la résolution qu'adoptera sur la question l'Assemblée générale des Nations Unies à sa prochaine session (voir le texte proposé à l'Annexe I) et souligné qu'il importait que tous les parlements membres collaborent activement avec leur ministère des affaires étrangères en vue de mobiliser un fort soutien dans les Etats Membres de l'ONU.

Plusieurs délégations ont pris la parole pour mettre en évidence l'évolution du rôle des parlements dans les relations internationales, et le fait que les relations ONU-UIP au niveau mondial pourraient jouer un rôle important en contribuant à clarifier davantage les relations entre le Législatif et l'Exécutif au niveau national. Cela est particulièrement vrai dans les pays où l'institution parlementaire en est encore au stade du renforcement de ses capacités et se constitue progressivement en acteur puissant et efficace sur la scène nationale. Le sentiment général était que l'Organisation des Nations Unies et l'UIP étaient en mesure de forger entre elles un partenariat véritablement stratégique et que, dans cette perspective, la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies était une occasion à ne pas manquer.

- 3 - A/123/4-R

Les membres de la Commission ont eu des échanges sur les enjeux politiques de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16/CMP6) et sur les préparatifs de cette conférence, qui doit se tenir à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. L'UIP et le Congrès mexicain, avec l'appui du PNUD, allaient tenir, le 6 décembre, une réunion parlementaire en marge de la Conférence. Cette réunion était destinée aux législateurs qui feraient partie des délégations nationales officielles à la COP16/CMP6.

La Commission a estimé que, vu les piètres résultats de la Réunion COP15, il fallait de toute urgence rétablir la confiance dans la capacité des parties à faire avancer le processus. Il était essentiel d'obtenir des résultats tangibles à Cancún, et les parlementaires avaient leur part de responsabilité pour garantir le succès de la Conférence. Les délégués ont souligné qu'il importait d'assurer une forte présence parlementaire à la COP16/CMP6 et ils ont remercié l'UIP d'avoir pris l'initiative d'organiser une réunion parallèle.

La Commission a été informée des modalités prévues pour la Réunion parlementaire à Cancún par le Président de la Commission des Relations extérieures de la Chambre des Députés du Mexique. La Réunion devrait adopter un document final qui serait ensuite soumis à la Conférence des Nations Unies. Le Congrès mexicain a établi un avant-projet de texte qui a été distribué par l'UIP à tous les Parlements membres pour observations. Sous sa forme finale, ce document sera une déclaration brève mais politiquement forte, tant pour les gouvernements que pour les parlements.

A sa dernière séance, la Commission a été informée des résultats de l'examen Beijing +15 présentés en début d'année à la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme. Si les progrès étaient indéniables, l'égalité entre hommes et femmes était encore loin d'être atteinte, à commencer par la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision. Des défis importants devaient être relevés qui nécessitaient la participation active des parlements. Parmi les questions intéressant plus particulièrement les parlements, il y avait la nécessité de mieux appliquer les textes législatifs en vigueur et de superviser l'application des politiques en matière de genre, de passer en revue et de réformer les textes et pratiques discriminatoires, de définir des orientations à partir de données et d'analyses ventilées par sexe et, avant tout, d'intégrer pleinement la problématique de l'égalité des sexes dans le travail des parlements. La Commission a prié instamment les Parlements membres d'examiner les prolongements donnés aux engagements pris à Beijing et de suivre les progrès accomplis à cet égard.

La Commission a par ailleurs entendu un exposé sur la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). Elle s'est félicitée de la création de cette instance importante et a invité les parlements à la soutenir et à en suivre de près les travaux. La Commission a en outre exprimé le souhait qu'une relation de travail forte s'instaure avec l'UIP, notamment en matière d'émancipation politique des femmes, d'intégration institutionnelle des questions de genre, de soutien aux parlements pour la promotion d'une législation sensible aux questions de genre, de lutte contre les violences faites aux femmes et d'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La Commission a pris note de la nouvelle composition de son groupe consultatif (voir <u>Annexe II</u>). Rappelant les activités entreprises par le Groupe ces dernières années, en particulier ses missions sur le terrain pour examiner la mise en œuvre des projets "Une seule ONU" en Tanzanie et au Viet Nam, la Commission l'a invité à continuer à réfléchir à la manière de s'acquitter au mieux de sa mission. Cette réflexion se poursuivra lors d'une nouvelle réunion du Groupe qui se tiendra le 1^{er} décembre au Siège de l'ONU à New York, à la veille de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (2-3 décembre 2010).

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Soixante-cinquième Session Assemblée générale

Point 124 m) de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Namibie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 2010¹ qui témoigne de l'ampleur et de la profondeur de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale ainsi que des nombreuses activités entreprises par l'organisation à l'appui du système des Nations Unies,

Prenant note des résultats de la Troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement et de sa déclaration sur le thème Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun, qui réaffirme l'engagement des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire à appuyer le travail de l'Organisation des Nations Unies et à poursuivre les efforts visant à combler le déficit démocratique dans les relations internationales².

Prenant note en outre des conclusions et recommandations du rapport de l'Union interparlementaire sur la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies³,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année pendant l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies en tant que manifestations conjointes Nations Unies - UIP, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'Union interparlementaire en coopération avec les Nations Unies dans le cadre des grandes conférences et manifestations tenues sous l'égide des Nations Unies,

Tenant compte de l'Accord de coopération conclu en 1996⁴ entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui a jeté les bases de la coopération entre les deux Organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé la volonté de promouvoir une coopération accrue

³ A/65/289, annexe.

¹ A/65/382 - S/2010/490 du ... 2010.

² A/65/289.

⁴ A/51/402, annexe.

entre les Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, y compris la bonne mise en œuvre de la réforme des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, par laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004, 61/6 du 20 octobre 2006 et 63/24 du 18 novembre 2008,

Accueillant avec satisfaction la coopération étroite entre l'UIP et la Commission de consolidation de la paix s'agissant d'encourager le dialogue politique et de créer des capacités nationales pour une bonne gouvernance,

Accueillant avec satisfaction la contribution de l'UIP à la définition du programme de travail et des activités du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social,

Sachant l'importance d'un appui parlementaire continu aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

Saluant l'action de l'Union interparlementaire dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation politique des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la coopération étroite et systématique entre l'Union interparlementaire et les organes compétents de l'ONU, dont la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),

Consciente du rôle et de la responsabilité qu'ont les parlements nationaux dans l'élaboration des stratégies et plans nationaux ainsi que pour assurer plus de transparence et de responsabilité au niveau national et international,

- 1. Accueille avec satisfaction les efforts accomplis par l'Union interparlementaire pour renforcer la contribution et l'appui des parlementaires au système des Nations Unies:
- 2. Encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et les questions de genre, en ayant à l'esprit les avantages importants de cette coopération entre les deux organisations dont témoigne le rapport du Secrétaire général;
- 3. Encourage l'UIP à renforcer encore sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris sa revitalisation, et en ce qui concerne le processus de réforme des Nations Unies et la cohérence à l'échelle du système;
- 4. *Invite* la Commission de consolidation de la paix à continuer de coopérer étroitement avec l'UIP pour amener les parlements nationaux des pays examinés par la Commission à s'efforcer de promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation;
- 5. Encourage l'UIP à continuer de travailler en relation étroite avec le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement et d'apporter une contribution parlementaire solide au Forum et à la coopération pour le

- développement en général, notamment dans le cadre de la réforme du Conseil économique et social;
- 6. Encourage l'UIP à poursuivre ses efforts de mobilisation du soutien et de l'action parlementaires en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015;
- 7. Encourage en outre l'UIP à renforcer sa contribution aux organes conventionnels des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui a trait à l'examen périodique universel du respect des obligations et engagements des États membres de l'ONU en matière de droits de l'homme;
- 8. Invite la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) à travailler en étroite collaboration avec l'Union interparlementaire dans des domaines comme l'autonomisation politique des femmes, l'intégration institutionnelle des questions de genre, le soutien aux parlements pour la promotion d'une législation sensible aux questions de genre, et l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes des Nations Unies:
- 9. Encourage l'UIP à continuer de contribuer au resserrement de la coopération entre l'ONU et les parlements au niveau national, notamment en matière de renforcement des capacités parlementaires et d'assistance pour aligner la législation nationale sur les engagements internationaux;
- 10. Se félicite de la pratique de plus en plus répandue consistant à inclure des parlementaires dans les délégations nationales aux grandes réunions et manifestations des Nations Unies, et invite les États membres à développer cette pratique de façon plus régulière et systématique;
- 11. Demande le renforcement de l'Audition parlementaire qui a lieu chaque année à l'ONU en tant que manifestation conjointe Nations Unies-UIP, ainsi que la distribution de son rapport résumé en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- 12. Décide de travailler plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'organisation et à l'intégration d'une composante et d'une contribution parlementaires aux grands processus d'examen et de délibération des Nations Unies;
- 13. Accueille avec satisfaction la proposition tendant à ce que des échanges annuels aient lieu régulièrement entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables de l'UIP, en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations, de maximiser l'appui parlementaire à l'Organisation des Nations Unies, et de contribuer à forger un partenariat stratégique entre les deux organisations;
- 14. Décide, sachant le rôle unique joué par les parlements nationaux à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale un point distinct intitulé "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire".

Composition Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies octobre 2010

M. A. N. Atanasof (Argentina) premier mandat

M. Mostafa El Feki (Egypte) deuxième mandat

M. L. Fraga (Espagne premier mandat

M. C. Frolick (South Africa) deuxième mandat

Mme Rosario Green (Mexique), Président deuxième mandat

Mme K. Komi (Finlande) premier mandat

Mme M. Lugaric (Croatie) premier mandat

M. M. Maia (Brésil) premier mandat

M. F. Naek (Pakistan) deuxième mandat

Mme S. Sani (Nigéria) premier mandat

M. T. Toga (Ethiopie) premier mandat

M. M. Traore (Burkina Faso) deuxième mandat

M. N. Treacy (Irlande) deuxième mandat

Australie (nom à confirmer) premier mandat